

Référence : C.N.77.2018.TREATIES-XVIII.12.b (Notification dépositaire)

PROTOCOLE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS PAR TERRE,
AIR ET MER, ADDITIONNEL À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE
NEW YORK, 15 NOVEMBRE 2000

LETTONIE : COMMUNICATION À L'ÉGARD DE LA RÉSERVE FORMULÉE PAR
L'AFGHANISTAN LORS DE L'ADHÉSION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 8 février 2018.

(Traduction) (Original : anglais)

Le Gouvernement de la République de Lettonie a examiné attentivement les réserves formulées par la République islamique d'Afghanistan lors de la ratification du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

La République de Lettonie considère que l'article 18 du Protocole constitue le fondement même du Protocole et son objectif principal et, par conséquent, aucune dérogation à ces obligations n'est permise. La réserve formulée par la République islamique d'Afghanistan à l'article 18 exclut l'effet juridique d'une disposition principale du Protocole, la réserve est donc incompatible avec l'objet et le but du Protocole et, par conséquent, n'est pas permise en vertu de l'article 19 c) de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

Toutefois, cette objection n'exclut pas l'entrée en vigueur du Protocole entre la République de Lettonie et la République islamique d'Afghanistan. Le Protocole entrera en vigueur entre les deux États sans que la République islamique d'Afghanistan bénéficie de sa réserve.

Le 13 février 2018



¹ Voir notification dépositaire C.N.46.2017.TREATIES-XVIII.12.b du 3 février 2017 (Adhésion : Afghanistan).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».